

Dossier de Diagnostics Techniques



Bien sis : « 4, Rue du Vieil Amandier » 81.500 SAINT AGNAN

Propriétaire : M. et Mme Fabien GABOURIAUD



Dossier composé des expertises :

Termites :	Négatif
Amiante :	Négatif
Electricité :	Anomalies
Gaz :	Conforme
DPE :	Classe C
ERP :	Risque Mouvement de Terrain (Sécheresse)

Immeuble meublé le jour de la visite : Oui

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

N°2021-8185 du 22/09/2021

Selon la loi 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 décret n°2000-613 du 3 juillet 2000, l'arrêté du 7 mars 2012 et aux normes NF P 03-200 & NF P 03-201

Sommaire

1.	Renseignements Généraux _____	1
2.	Tableau normatif avec résultats du constat _____	2
3.	Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification _____	6
4.	Conclusions, Parties du bâti, ouvrages et parties d'ouvrages non examinées, Constatations diverses _____	7

1. Renseignements Généraux

Intervenant : Jean-François **OUILAC**

R.C.P.: ALLIANZ Police n° **86517808/808109169** Validité 30 Septembre 2021

Siret : 487 769 564 00021 RCS CASTRES

Nom et coordonnées du Propriétaire : **M. et Mme Fabien GABOURIAUD –**

4, Rue du Vieil Amandier – 81.500 SAINT AGNAN

Nom et qualité du donneur d'ordre : **M. et Mme Fabien GABOURIAUD (Propriétaires)**

Nom de l'accompagnateur : **M. et Mme Fabien GABOURIAUD (Propriétaires)**

Temps passé : **4 heures**

Nature de l'immeuble : **Maison F6 – Rénovée en 2000 (Immeuble Bâti)**

Adresse : « **4, Rue du Vieil Amandier** » **81.500 SAINT AGNAN**

Références cadastrales : **Section A N°751/753/771/773/791**

Date de l'inspection : **22/09/2021**

Descriptif sommaire des pièces principales :

Maison F6 – Rénovée en 2000

➔ **Rez-de-chaussée** : Cuisine, Séjour, Chaufferie, Toilettes, Dressing, 2 Chambres

➔ **1^{er} étage** : Palier, Dégagement, 2 Toilettes, 3 Chambres, Dressing, Salle d'Eau, Salle de Bains

+ Combles

Abords/Extérieurs : Garage, Algeco

Type de Mission : Recherche de traces ou présences de termites.

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles sans destructions.

Notes :

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'**obligation** de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : « Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -17, Rue Borrel – 81.100 CASTRES - **Certificat Qualixpert N° C024 – Validité : 30/09/2022**

A.E.I LAVAUR – aeilavour@gmail.com

Les Vignes de Grach - Route de Graulhet – 81.500 GIROUSSENS

06.29.49.93.59 - www.aeilavour.fr

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est **exclusivement** limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

2. Tableau normatif avec résultats du constat

<u>Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées</u>	<u>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés</u>	<u>Diagnostic d'infestation de termites</u>
Maison F6 – Rénovée en 2000 – Rez-de-chaussée		
Cuisine	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Panneaux Bois	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Aluminium + PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Séjour	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : PVC	Absence d'indice
	Huisserie : PVC	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Chaufferie	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
Toilettes	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Faïences	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice

	Huisserie : Bois	Absence d'indice
Dressing Chambre ❶	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
Chambre ❶ (Bureau)	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Chambre ❷ (Salle de Sport)	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit + Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Panneaux Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice

Maison F6 – Rénovée en 2000 – Rez-de-chaussée / 1^{er} étage

Cage Escalier	Planchers Bas : Escalier Acier	Absence d'indice
---------------	---------------------------------------	------------------

Maison F6 – Rénovée en 2000 – 1^{er} étage

Palier	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Tapisserie	Absence d'indice
	Plinthes : Acier	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Dégagement	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice

	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Acier	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Toilettes ①	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Lambris Bois	Absence d'indice
	Plinthes : Acier	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
Chambre ②	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Chambre ④	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Chambre ⑤	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Acier	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC + Aluminium	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice

Dressing	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Salle d'Eau	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Faïences + Lambris Bois	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
Volets : Aluminium	Absence d'indice	
Salle de Bains	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Faïences	Absence d'indice
	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : PVC	Absence d'indice
Volets : Aluminium	Absence d'indice	
Toilettes 🚻	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice

Maison F6 – Rénovée en 2000 – Combles

Combles	Planchers Bas : Laine de Verre sur BA13	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Volige sur Chevrons Bois	Absence d'indice
	Murs : Briques	Absence d'indice
	Trappe : Bois	Absence d'indice

Abords/Extérieurs

Garage	Planchers Bas : Dalle Ciment	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Triply OSB sur Chevrons Bois	Absence d'indice
	Murs : Triply OSB	Absence d'indice
	Porte : Aluminium	Absence d'indice
	Huisserie : Aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre : Aluminium	Absence d'indice
	Portail : Aluminium	Absence d'indice
Algeco	Panneaux Sandwich et Bardage Bois	Absence d'indice

Moyens d'investigations mis en œuvre :

Méthode : Inspection Visuelle des parties visibles et accessibles / Sondages mécaniques des bois visibles et accessibles.

Outils : Poinçon / Torche / Loupe / Echelle

3. Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations et n'ayant pas fait l'objet de sondage ni d'examen :

↳ Face des ouvrages bois en contact avec les maçonneries.

↳ Eléments non accessibles du fait des doublages.

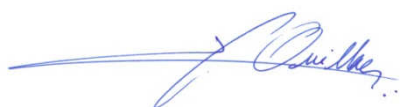
4. Conclusions, Constatations diverses

↳ Constatations diverses : ↳ Plusieurs éléments en bois, et faisant partis du bâti, présentent des pathologies causées par d'autres agents de dégradations biologiques des bois que des termites (insectes à larves xylophages, champignons de pourritures...) : Constaté dans les éléments anciens conservés lors de la rénovation (charpente par exemple).

↳ Conclusions : **Absence d'indice de présence de Termites.**

Nota : Aux termes de la loi ce constat peut être utilisable **six mois** dans le cadre d'une transaction immobilière. Passé ce délai, un nouveau contrôle devra être effectué. Dans le cas de présence de termites, il est rappelé **l'obligation de déclaration en mairie** de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Rédigé à Lavaur le **22/09/2021** pour servir et valoir ce que de droit.



Jean-François OUILAC



Les rapports délivrés **restent la propriété d'A.E.I LAVAUR jusqu'au règlement total de la facture**. Ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80).

En cas d'utilisation de diagnostics immobiliers dont la facture n'est pas entièrement acquittée, **seule la responsabilité civile et pénale de l'acquéreur et du vendeur pourra être engagée.**

Mission : CONSTAT AMIANTE N°2021-8185 du 22/09/2021

Date de Commande : 15/09/2021

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Ce constat est réalisé dans le cadre du décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012 : il répond également à l'article R. 1334-20 à 23 du Code de la Santé Publique

Sommaire

1. Renseignements Généraux et Conclusion	1
2. Fiche Récapitulative selon annexe 13-9	2
3. Schémas de repérage	3

1. Renseignements Généraux et Conclusion

Intervenant : Jean-François OUILLAC

R.C.P & Certification : ALLIANZ Police n° 86517808/808109169 Validité 30 Septembre 2021 -

Certification Qualixpert N° C024 – Validité : 30/09/2022

Siret : 487 769 564 00021 RCS CASTRES

Nom et coordonnées du Propriétaire : M. et Mme Fabien GABOURIAUD –

4, Rue du Vieil Amandier – 81.500 SAINT AGNAN

Nom et qualité du donneur d'ordre : M. et Mme Fabien GABOURIAUD (Propriétaires)

Nom de l'accompagnateur : M. et Mme Fabien GABOURIAUD (Propriétaires)

Temps passé : 4 heures

Nature de l'immeuble : Maison F6 – Rénovée en 2000 (Immeuble Bâti)

Adresse : « 4, Rue du Vieil Amandier » 81.500 SAINT AGNAN

Références cadastrales : Section A N°751/753/771/773/791 Permis de Construire : Avant 1997

Fonction Principale du bâtiment : Maison d'Habitation

Date de l'inspection : 22/09/2021

Descriptif sommaire des pièces principales :

Maison F6 – Rénovée en 2000

↻ **Rez-de-chaussée** : Cuisine, Séjour, Chaufferie, Toilettes, Dressing, 2 Chambres

↻ **1^{er} étage** : Palier, Dégagement, 2 Toilettes, 3 Chambres, Dressing, Salle d'Eau, Salle de Bains

+ Combles

Abords/Extérieurs : Garage, Algeco

Remarque ①: ce constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux.

Conclusion du constat amiante :

Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant ou susceptibles de contenir de l'Amiante

2. Fiche Récapitulative selon annexe 13-9

Annexe 1

Liste A

	Localisation	Prélèvement	Matériaux susceptibles de contenir de l'Amiante	Absence d'Amiante	Critère de décision	Sans Objet	Etat de Conservation	Préconisation	Référence Echantillon
Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20									
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER									
FLOCCAGES							X		
CALORIFUGAGES							X		
FAUX PLAFONDS							X		

Liste B

	Localisation	Prélèvement	Matériaux susceptibles de contenir de l'Amiante	Absence d'Amiante	Critère de décision	Sans Objet	Etat de Conservation	Préconisation	Référence Echantillon
Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21									
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION									
PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER									
1. Parois verticales intérieures									
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.			X	N				
2. Planchers et plafonds									
Plafonds, poutres et charpentés, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			X	N				
Planchers.	Dalles de sol.			X	N				
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs									
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.			X	N				
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.					X			
Portes coupe-feu.	Joint (trèsses, bandes).					X			
Vide-ordures.	Conduits.					X			
4. Éléments extérieurs									
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.			X	N				
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).					X			
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			X	N				

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
 EP = évaluation périodique tous les 3 ans ; AC1 = action corrective de premier niveau ;
 AC2 = action corrective de second niveau.

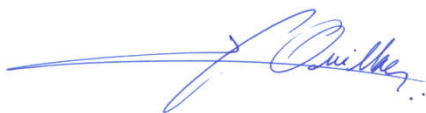
Légende des critères de décisions :
 N = Matériau Non Amianté par Nature
 A = Analyse
 D = Analyse Documentaire
 J = Jugement Personnel

① « Art. R. 1334-15. – Les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement font réaliser, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13 en cas de vente, un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

② « Art. R. 1334-16. – Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante. « Ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13 en cas de vente.
 « Art. R. 1334-17. – Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
 « Art. R. 1334-18. – Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R. 1334-15 à R. 1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

- Rapports précédemment réalisés : **Néant**
- Liste des locaux non expertisés pour cause d'impossibilité technique : **Néant**
- Liste des locaux non visités : **Néant**

Signature du technicien

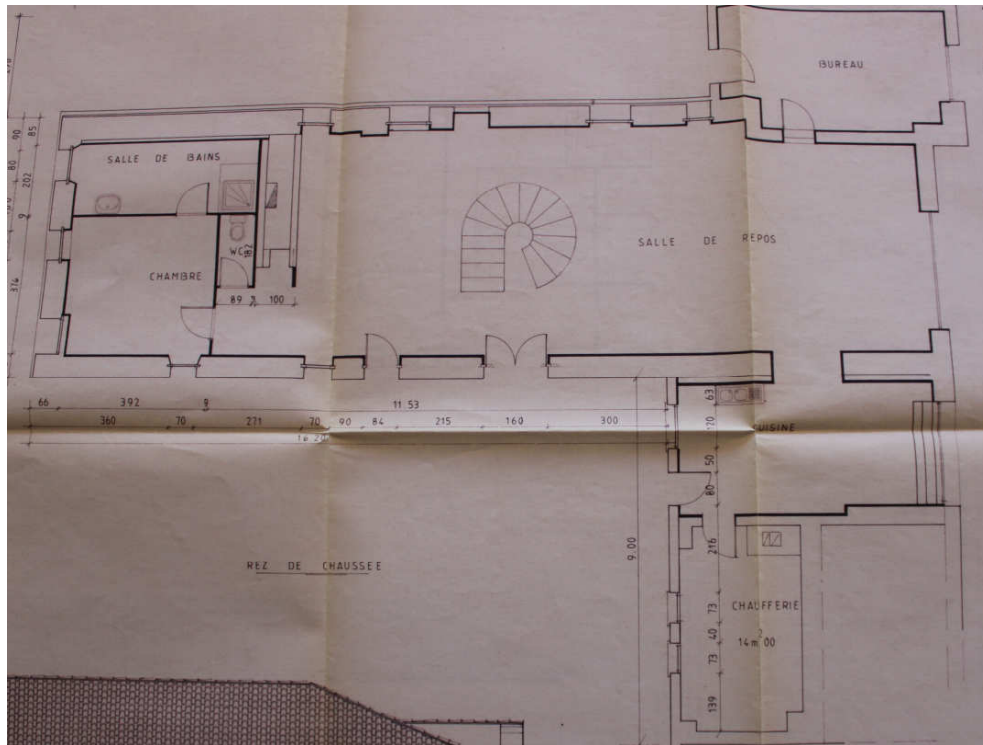


Jean-François OUILAC

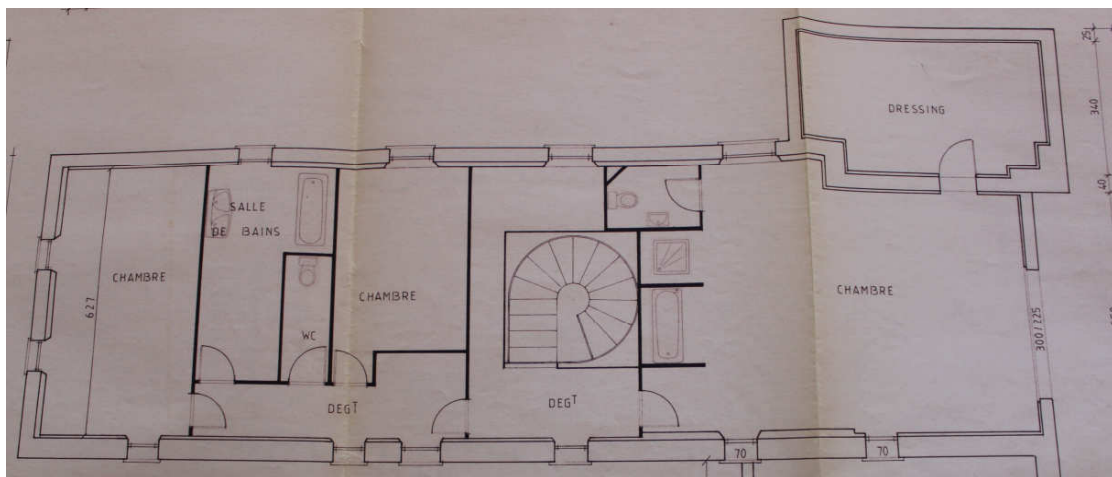


3. Schémas de repérage

Rez-de-chaussée



1er étage



Les rapports délivrés restent la propriété d'A.E.I LAVAUR jusqu'au règlement total de la facture. Ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80).

En cas d'utilisation de diagnostics immobiliers dont la facture n'est pas entièrement acquittée, seule la responsabilité civile et pénale de l'acquéreur et du vendeur pourra être engagée.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité À usage d'habitation N°2021-8185 du 22/09/2021

selon l'arrêté du 28 septembre 2017

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances :

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Département : **TARN** / Commune : **SAINT AGNAN**

Type d'immeuble : - Appartement - Maison

Adresse : **« 4, Rue du Vieil Amandier » 81.500 SAINT AGNAN**

Lieu-dit : / N° de rue, voie : / Référence cadastrale : **Section A N°751/753/771/773/791**

Étage : / Palier : / N° porte : / Identifiant fiscal (si connu) :

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

- Année de construction du local et de ses dépendances : **Rénovée en 2000**

- Année de réalisation de l'installation : **+ de 15 ans**

Distributeur d'électricité : **E.S.L**

Norme ou spécification technique utilisée : **NF C16-600**

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

2 - Identification du donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle (préciser) : **M. et Mme Fabien GABOURIAUD**

Autre le cas échéant (préciser) :

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. et Mme Fabien GABOURIAUD**

Adresse : **4, Rue du Vieil Amandier – 81.500 SAINT AGNAN**

Téléphone : - Adresse internet (email) :

3 - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Jean-François OUILAC**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AEI LAVAUR**

Adresse de l'entreprise : **Les Vignes de Grach – Route de Graulhet – 81.500 GIROUSSENS**

Numéro SIRET : **487 769 564 00021**

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : n° **86517808/808109169 Validité 30 Septembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

L.C.C QUALIXPERT, sur la durée de validité du 20/11/2018 au 19/11/2023

4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc..., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 - Conclusion relative à l'évolution des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont. - Constaté sur le circuit en 32 A de la salle de sport alimentant les Algeco(s)		

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

5- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. - Caches manquants sur des prises et interrupteurs, le tableau gauche de la chaufferie est à remplacer (enveloppe plastique craquelée, vis cassées)		

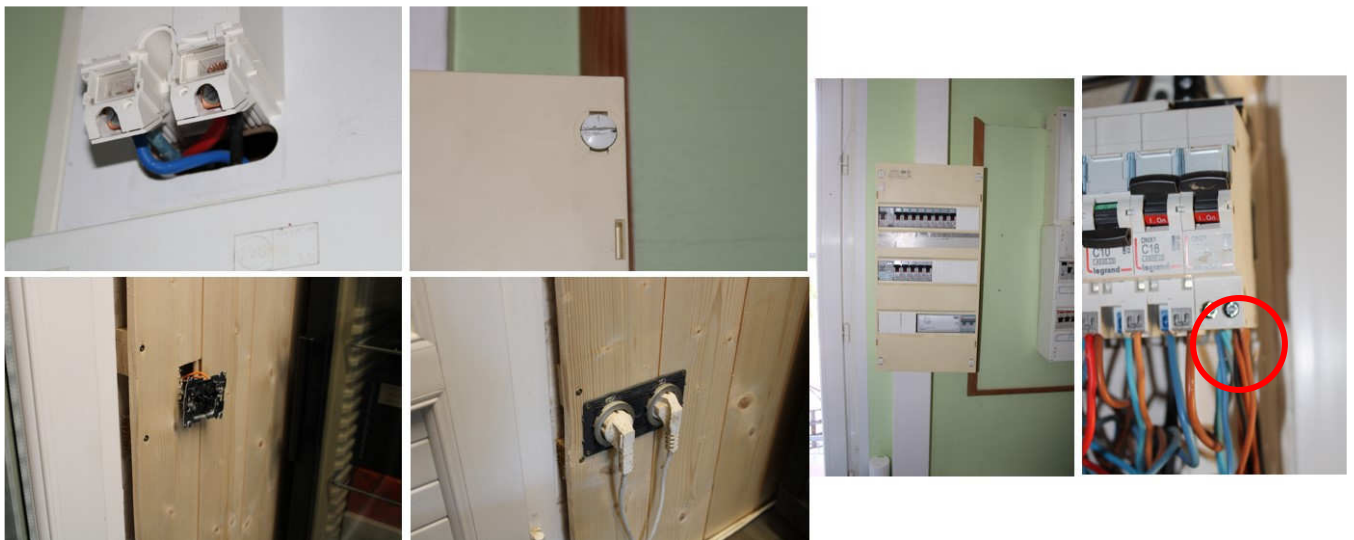
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :

6- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



**** Photographies non exhaustives**

Installations particulières (P)

P1, P2 : Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
	Néant

P3 : Piscine privée ou bassin de fontaine.

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
	Néant

Informations complémentaires (IC)

N° Article (1)	Libellé des informations complémentaires
B.11.a. 1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11.b. 1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11.c. 1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.	

6 - Avertissement particulier :

N° Article (1)	Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle	

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée

1 références des numéros d'article selon l'annexe

c 2 les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- «le tableau électrique est manifestement ancien : son enveloppe (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
- «les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.»;
- «l'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
- «le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)»;
- «l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent diagnostic et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier.»
- «la nature t/bts de la source n'a pas pu être repérée.»
- «le calibre du ou des dispositifs de protection contre les surintensités est > 63 a pour un disjoncteur ou 32a pour un fusible.»
- «le courant de réglage du disjoncteur de branchement est > 90 a en monophasé ou > 60 a en triphasé.»
- «la méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du disjoncteur de branchement lors de l'essai de fonctionnement.»
- les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
 - toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités	N° Article (1)	Libellé des constatations diverses
E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes		
Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :		
<input type="checkbox"/>	E.1.a	Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc.)
<input type="checkbox"/>	E.1.b1	Poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
<input type="checkbox"/>	E.1.b2	Les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
<input type="checkbox"/>	E.1.c	Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : préciser les locaux concernés et le type d'exploitation
<input type="checkbox"/>	E.1.d	<p><u>le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées
(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.		

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités	N° Article (1)	Libellé des constatations diverses
E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Cocher ou mentionner les rubriques appropriées et préciser si nécessaire :		
<input type="checkbox"/>	E.3.a	« Il y a une étiquette sur le tableau situé (.....) qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »
<input type="checkbox"/>	E.3.b	« Il a été détecté une tension > 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié »
<input type="checkbox"/>	E.3.c	« L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution »
<input type="checkbox"/>	E.3.d	« L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution »
<input type="checkbox"/>	E.3.e	<p>« Matériels d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes », préciser la nature et la localisation des matériels d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1. « ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété » ; ■ 2. « ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété » ; ■ 3. « ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété » ; ■ 4. « ces matériels sont alimentés en très basse tension, mais la nature de la source (très basse tension de sécurité) n'a pas pu être identifiée »
<input type="checkbox"/>	E.3.g	« La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »
<input type="checkbox"/>	E.3.h	« Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »
<input type="checkbox"/>	E.3.i	« La section de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus :

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre:

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités:

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de Protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche:

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles -ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Information complémentaire :

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dates de visite et d'établissement de l'état :



Cachet de l'entreprise :

A.E.I Lavaur
Les Vignes de Grach - Route de Graulhet
81500 GIROUSSENS
Tél. 05 63 58 62 81
E-Mail : aeilavaur@gmail.com
Siret : 487 789 564 00021 RCS CASTRES
Certification Qualiexpert N° 0024
Assurée (R.C.P.) : SATEC Groupe Police n° 5893253604/00082

Visite effectuée le : **22/09/2021**

État rédigé à Giroussens, le **22/09/2021**

Nom : OUILLAC

Prénom : Jean-François

Signature de l'opérateur :

Constat de l'état de l'installation intérieure de gaz N°2021-8185 du 22/09/2021

Établi suivant l'Arrêté modifié du 02 Août 1977 et les articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4, et R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation & le décret N° 2006-1653 du 21 décembre 2006
(Installation datant de plus de quinze ans)

Sommaire

Sommaire	1
A – Désignation du ou des bâtiments.....	1
B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :	1
C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :	2
D – Identification des appareils :	2
E – Anomalies identifiées :	2
F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs:	2
G – Constatations diverses :	3
H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :	3
I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	3

A – Désignation du ou des bâtiments

Code postal : 81.500 Commune : SAINT AGNAN
 Adresse : « 4, Rue du Vieil Amandier »
 Lieu-dit :
 N° de rue, voie :
 Bât. : Esc. : Étage : N° de logement :
 Référence cadastrale : Section A N°751/753/771/773/791
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : N#C
 Type de bâtiment : ~~Appartement~~ **Maison individuelle**
 Nature du gaz distribué : GN **GPL** Air propane ou butané
 Distributeur de gaz : **REPSOL**
 Installation alimentée en gaz : **OUI** NON
 Tests d'étanchéités réalisés par produit moussant : **OUI** NON
 Tests d'étanchéités réalisés par lecture de débit : ~~OUI~~ **NON**

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : M. & Mme GABOURIAUD
 Prénom :
 Adresse : 4, Rue du Vieil Amandier – 81.500 SAINT AGNAN
 • Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom : Prénom : Adresse :
 • Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
 Nom : M. & Mme GABOURIAUD
 Prénom :
 Adresse : 4, Rue du Vieil Amandier – 81.500 SAINT AGNAN
 ⇨ Numéro de point de livraison gaz : ou ⇨ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres,
 ⇨ ou à défaut le numéro de compteur : **Sans Objet (Installation PROPANE)**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

<p>Identité de l'opérateur de diagnostic :</p> <p>Nom : OUILLAC</p> <p>Prénom : Jean-François</p> <p>Raison sociale et nom de l'entreprise : A.E.I LAVAUR</p> <p>Adresse : Les Vignes de Grach –Route de GRAULHET 81.500 GIROUSSENS</p> <p>Numéro SIRET : 487 769 564 00021 RCS CASTRES</p> <p>Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ</p> <p>Numéro de police et date de validité : Police n° 86517808/808109169 Validité 30 Septembre 2021</p> <p>Certification de compétence délivrée par :</p> <p>LCC QUALIXPERT 17, Rue Borrel 81.100 CASTRES le 31 octobre 2017</p> <p>Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500 Janvier 2013</p>

D – Identification des appareils :

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière Idéal Standard ZENIS 1.28 FFHTE	Étanche	--	Chaufferie	Néant

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé – Raccordé – Étanche

E – Anomalies identifiées :

- Néant

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

- Néant

G – Constatations diverses :

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable
 L'installation ne comporte aucune anomalie.
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
 L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
 Contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.
 L'état, la nature et/ou la géométrie du conduit de raccordement ne peuvent être contrôlés sur tout ou partie de son parcours.

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 ou
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou D'une partie de l'installation
 Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur.
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

 Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c :

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz

Visite effectuée le 22/09/2021

Fait à Giroussens le 22/09/2021

Nom : OUILLAC Prénom : Jean-François

Signature de l'opérateur de diagnostic



Jean-François OUILLAC



Cachet de l'entreprise :

A.E.I Lavour
 Les Vignes de Grach - Route de Graulhet
 81500 GIROUSSENS
 Tél. 05 63 58 62 81

E-Mail : aeilavour@gmail.com

Siret : 487 769 564 00021 RCS CASTRES

Certification Qualixpert N° 0024

Assurance (R.C.P.) : HISCOX Police N° HA RCP0221054

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2181E0374116F
Etabli le : 22/09/2021
Valable jusqu'au : 21/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

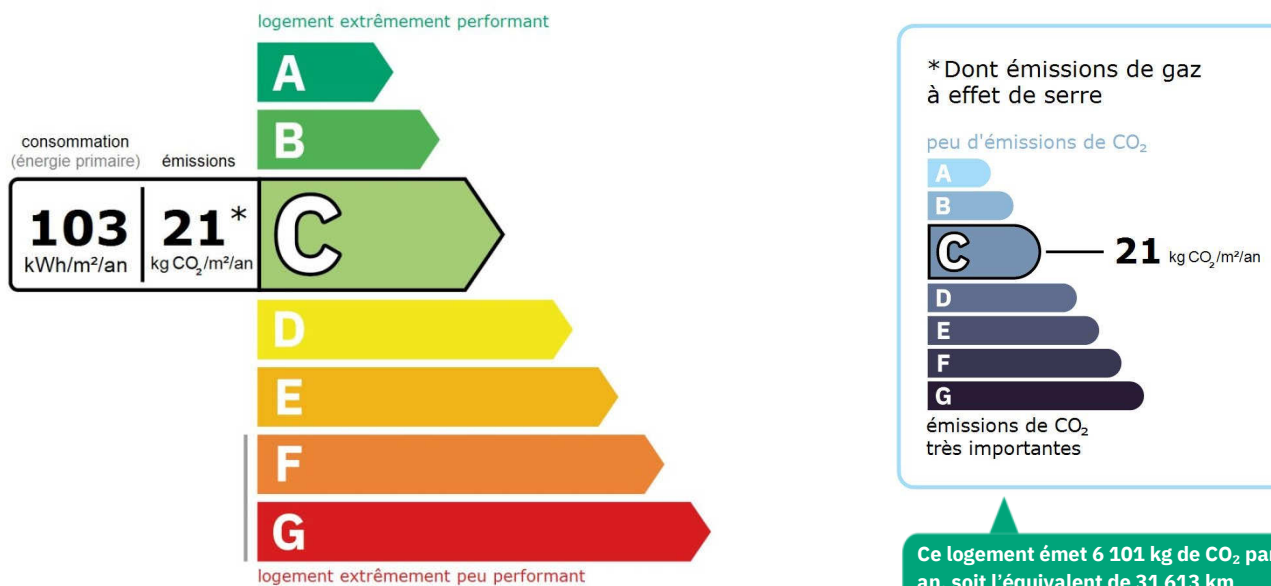


Adresse : **4, Rue du Vieil Amandier
81500 SAINT AGNAN**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 2001 - 2005
Surface habitable : **286 m²**

Propriétaire : M & Mme Fabrice GABOURIAUD
Adresse : 4, Rue du Vieil Amandier 81500 SAINT AGNAN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **6 101 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **31 613 km parcourus en voiture**.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 340 €** et **4 600 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

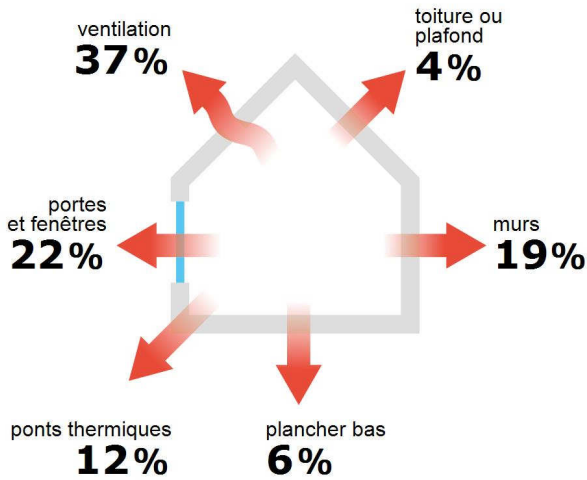
Informations diagnostiqueur

AEI LAVAUR
Les Vignes de GRACH
81500 GIROUSSENS
tel : 06.29.49.93.59

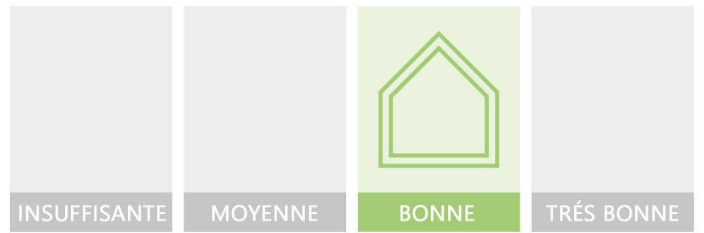
Diagnostiqueur : OUILAC Jean-François
Email : aeilavaur@gmail.com
N° de certification : C0024
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

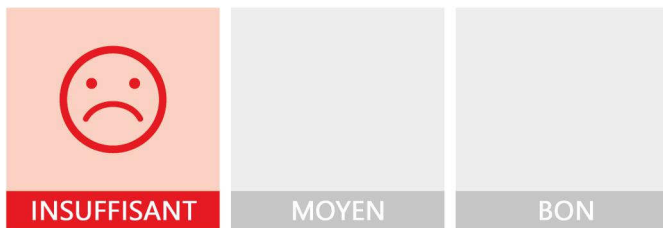


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



panneaux solaires thermiques

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 GPL	21 579 (21 579 é.f.)	entre 2 620 € et 3 550 €	 76 %
 eau chaude	 Electrique	4 639 (2 017 é.f.)	entre 420 € et 580 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 298 (564 é.f.)	entre 110 € et 170 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	2 218 (964 é.f.)	entre 200 € et 280 €	 7 %
énergie totale pour les usages recensés :		29 734 kWh (25 124 kWh é.f.)	entre 3 340€ et 4 600 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 189ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -865€ par an**

Astuces

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.



Consommation recommandée → 189ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

77ℓ consommés en moins par jour, c'est -15% sur votre facture **soit -92€ par an**

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement







	description	isolation
 Murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005)	moyenne
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure (20 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Baies sans ouverture possible métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015 réglée, avec programmeur. Emetteur(s): plancher chauffant, radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 750 L, couplé avec un système solaire
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ECS	Entretien des installations d'ECS solaire.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


Montant estimé : 3400 à 5100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8600€

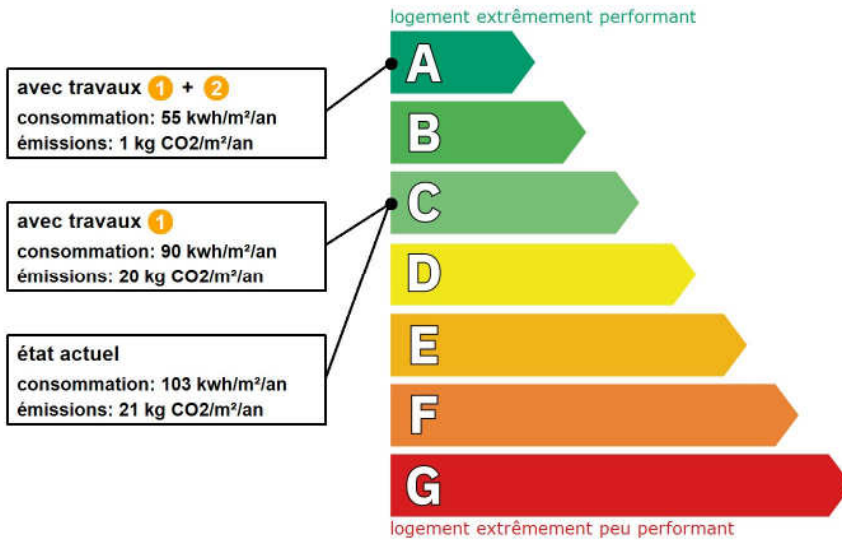
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4

Commentaires :

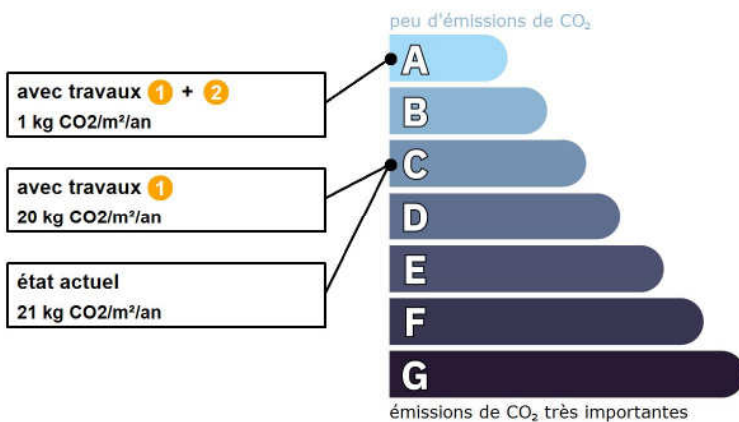
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.17]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **21/IMO/0029**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **22/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale N, Parcelle(s) n° 751,**







Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**





















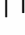
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :






















Néant





































Généralités














Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	81 Tarn
Altitude	 Donnée en ligne	220 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	2001 - 2005
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	286 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,48 m
























Enveloppe



Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	84,8 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	112,3 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	64,68 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Mur 4 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	40,32 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)

	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	168 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	162,43 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,76 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,38 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	7,7 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain







Fenêtre 4 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 3 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Plafond
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Baies sans ouverture possible
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	18 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain





















Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,36 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Porte-fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	12,1 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Longueur Pont Thermique		 Observé / mesuré	5 m
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	31,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,35 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 2 Est

	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	29,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	20,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 5 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	16,2 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	24,3 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	19,2 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	13,3 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Valeur par défaut 2001 - 2005
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple

Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
Type générateur	 Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré	286
Année installation générateur	 Valeur par défaut	2001 - 2005
Energie utilisée	 Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL	 Observé / mesuré	GPL
Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	oui
Pn générateur	 Observé / mesuré	28 kW
Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
Type émetteur	 Observé / mesuré	Plancher chauffant
Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
Type émetteur (2)	 Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
Année installation émetteur (2)	 Observé / mesuré	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur (2)	 Observé / mesuré	118
Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : AEI LAVAUUR Les Vignes de GRACH 81500 GIROUSSENS

Tél. : - N°SIRET : - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 86517808

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-8185

Réalisé par Jean-Francois OUILLAC

Pour le compte de A.E.I Expertises Lavour

Date de réalisation : 23 septembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2012264-0003 du 20 septembre 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

4, Rue du Vieil Amandier

81500 Saint-Agnan

Parcelle(s) :

A0751, A0753, A0771, A0773, A0791

Vendeur

M. et Mme Fabien GABOURIAUD



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	13/01/2009	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	4 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2012264-0003** du **20/09/2012**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 23/09/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : A0751, A0753, A0771, A0773, A0791

4, Rue du Vieil Amandier 81500 Saint-Agnan

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

M. et Mme Fabien GABOURIAUD

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

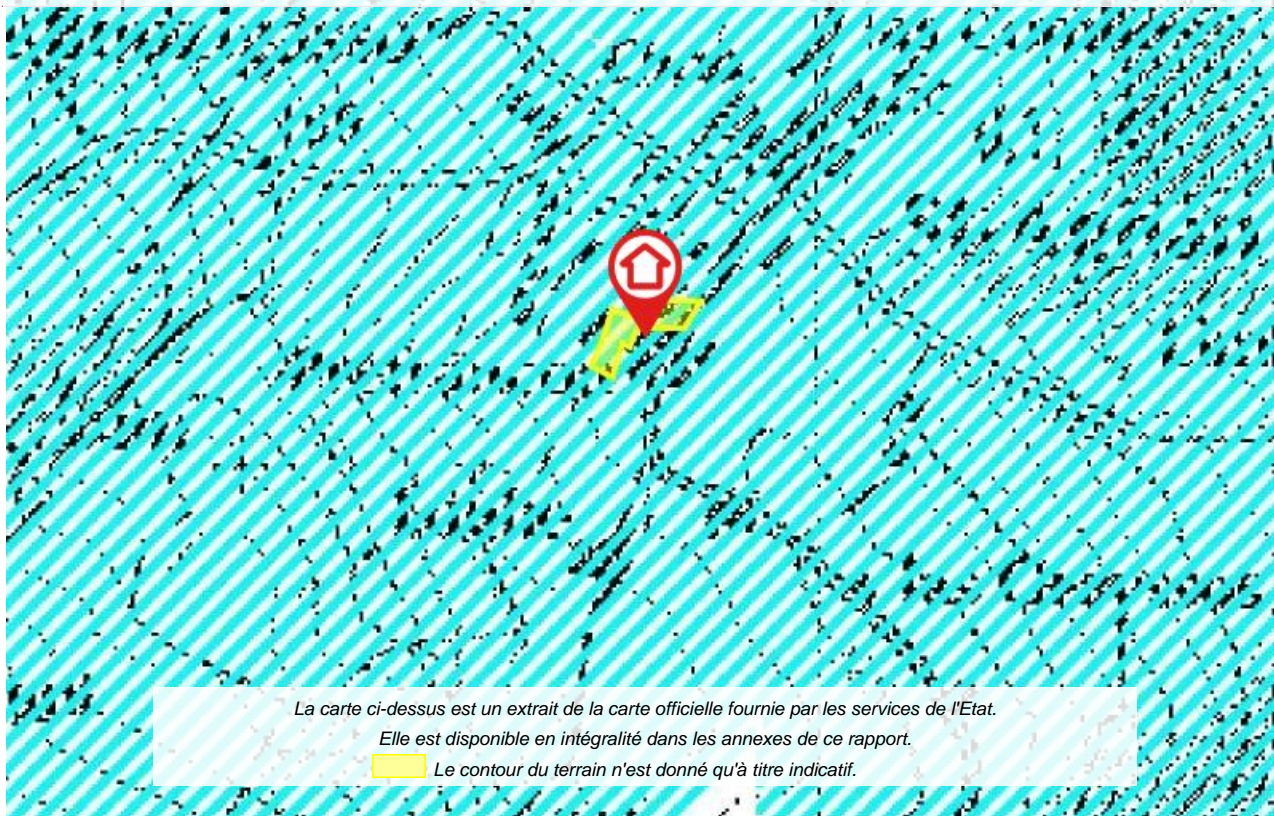
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 13/01/2009


Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	12/08/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Albi - Tarn
Commune : Saint-Agnan

Adresse de l'immeuble :
4, Rue du Vieil Amandier
Parcelle(s) : A0751, A0753, A0771, A0773, A0791
81500 Saint-Agnan
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. et Mme Fabien GABOURIAUD

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par A.E.I Expertises Lavour en date du 23/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012264-0003 en date du 20/09/2012 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/01/2009
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2012264-0003 du 20 septembre 2012

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFECTURE TARN

Arrêté n °2012264-0003

**signé par Préfète du TARN
le 20 Septembre 2012**

**81 - Préfecture Tarn
CABINET**

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012
relatif à la mise à jour de l'information des
acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs pour les communes du
département du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les communes du département du Tarn

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1255 du 24 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Agoût ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques de mouvement de terrain de la commune de Giroussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Agoût en aval de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Thoré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Agoût en amont de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en aval du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'albigeois ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Durenque ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Sor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques relatif aux retraits et gonflements des argiles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société EPC France implantée à Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Cérou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Vère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 modifié le 17 janvier 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société SEPIPROD implantée à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Dadou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes concessions minières d'Albi et Carmaux ;
- Vu les arrêtes préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006, modifié le 2 janvier 2007 et le 30 janvier 2009, arrêtant la liste des communes soumises à l'information des acquéreurs et locataires est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Les dossiers communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires pour chacune des communes du département, annexés aux arrêtes préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 susvisés, sont mis à jour conformément à la liste jointe en annexe I qui présente, pour l'ensemble des communes, la situation au regard des risques naturels et technologiques.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture (adresse : www.tarn.pref.gouv.fr) à la rubrique « les risques majeurs ».

Article 3 – Les fiches communales figurant en annexe II du présent arrêté se substituent aux fiches annexées aux arrêtés susvisés des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009.

Article 4 – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la protection civile, la préfecture du Tarn met à la disposition du public, sur son site Internet, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs que sont :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la délimitation cartographique des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un état des reconnaissances de catastrophes naturelles de la commune.

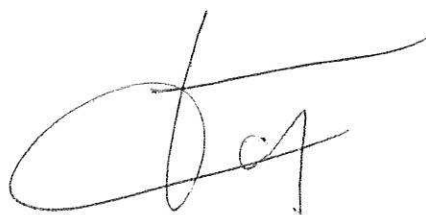
Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture du Tarn (service interministériel de défense et de protection civile) ainsi qu'en mairies.

Article 5 – En cas de litige, seuls les documents graphiques originaux annexés aux arrêtés relatifs aux plans de prévention des risques naturels et technologiques font foi.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera également transmis à la chambre des notaires du Tarn.

Albi, le 20 septembre 2012



JOSIANE CHEVALIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

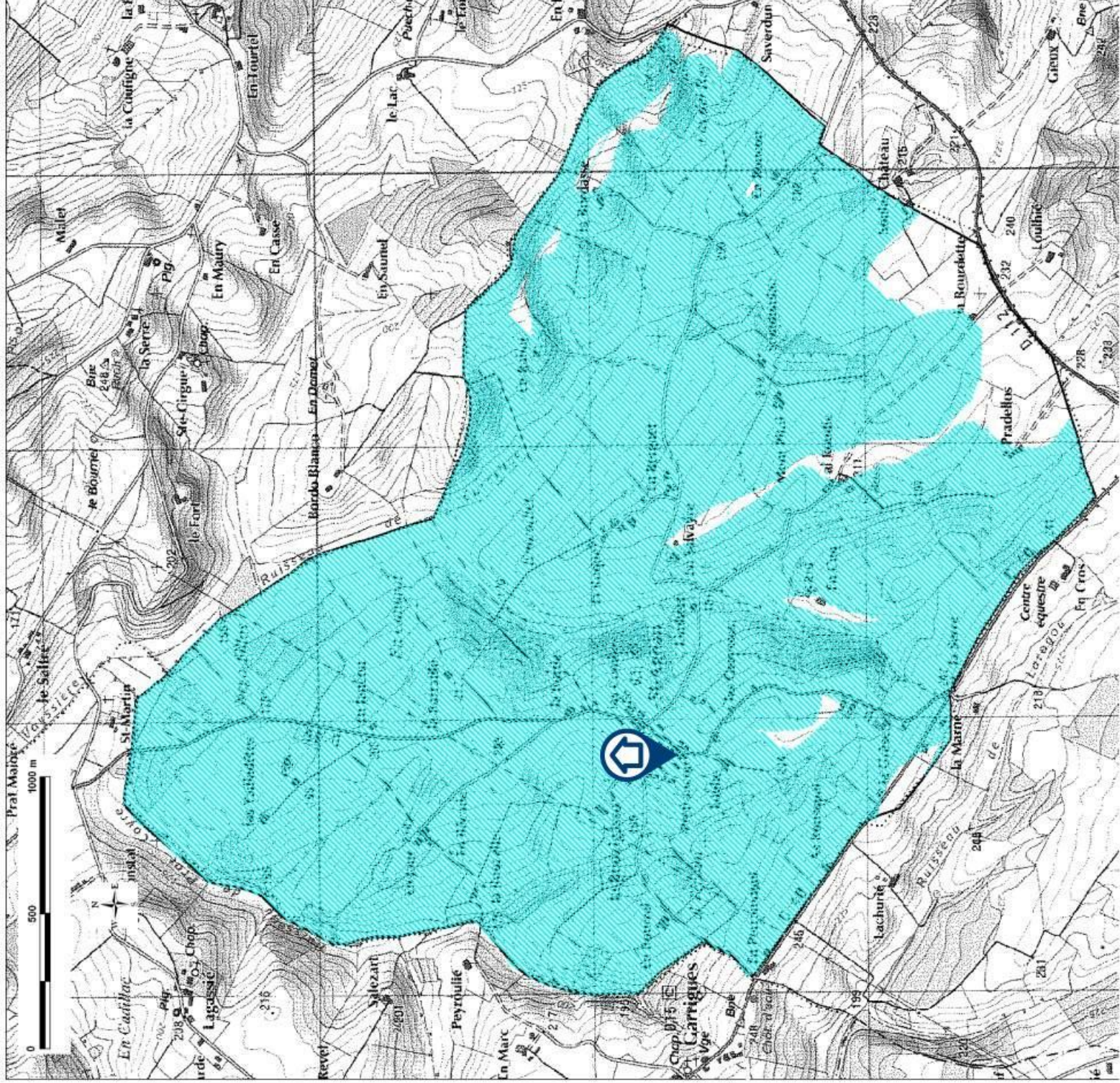
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

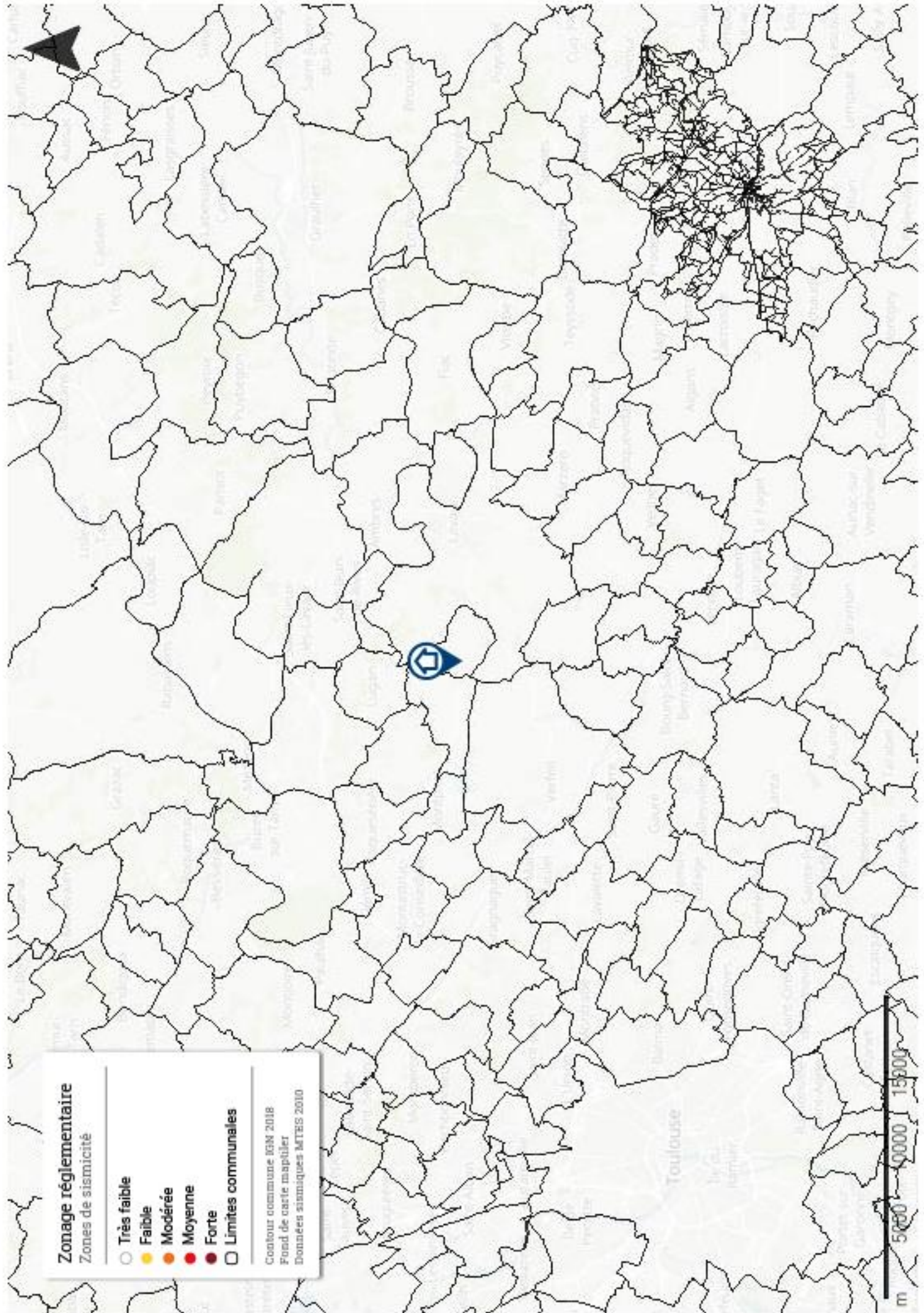
**Mouvements différentiels de terrain
 liés au phénomène de retrait-gonflement
 des sols argileux**

**Département du Tarn
 Commune : SAINT-AGNAN**

Carte de zonage réglementaire

-  Zone faiblement à moyennement exposée (E2)
-  Limites de commune





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000



PRÉFECTURE
DU TARN

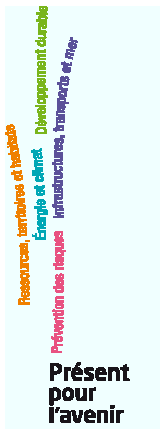
Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn

RÈGLEMENT

Décembre 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU TARN



SOMMAIRE

Titre I : Portée du règlement.....	2
Chapitre I : champ d'application.....	2
Chapitre II : effets du plan de prévention.....	2
Chapitre III : dérogations aux règles du présent règlement.....	2
Titre II : Mesures applicables aux projets.....	3
Chapitre I : Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment.....	3
Chapitre II : Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions.....	3
- article 1 : prescription.....	4
- article 1-1 : règles de construction.....	4
1-1-1 : interdiction	
1-1-2 : prescriptions	
- article 1-2 : règles relatives à l'environnement immédiat des projets de constructions.....	5
1-2-1 : interdiction	
1-2-2 : prescriptions	
- article 2 : recommandation.....	5
Titre III : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.....	6
Chapitre I : prescriptions immédiatement applicables.....	6
Chapitre II : recommandations.....	6

ANNEXES

Annexe 1 : Classification des missions géotechniques types

Annexe 2 : Les DTU (Documents Techniques Unifiés)

Annexe 3 : Illustration des principales dispositions

REGLEMENT

Plan de prévention du risque naturel prévisible «mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles»

Titre I- Portée du règlement

Chapitre I : champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des communes du département du Tarn, et détermine les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le règlement ne s'applique pas aux bâtiments à usage agricole et aux annexes d'habitation non accolées.

Zonage

Le département est concerné par un seul zonage, incluant les secteurs faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Principes réglementaires

En application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement définit :

- les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction ;
- les mesures relatives aux biens et activités existants en vue de leur adaptation au risque ;
- les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Chapitre II - Effets du Plan de Prévention du Risque Retrait/Gonflement des Argiles

Le plan de prévention approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre. Conformément à l'article L. 562-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-1 du même code, ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance

Chapitre III-Dérogations aux règles du présent règlement

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Titre II- Mesures applicables aux projets

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur.

Cette partie du règlement concerne la construction de tout type de bâtiments. Pour les maisons individuelles, du fait de la sinistralité importante observée sur ce type de construction, des mesures particulières existent et sont traitées dans le chapitre II.

Chapitre I - Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment

Est prescrit :

Pour déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est prescrit la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple).

Toutes les prescriptions issues de ces études devront être appliquées.

Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre III du présent règlement.

Chapitre II - Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions

Maison individuelle s'entend au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Article 1 – Prescription :

- En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie au chapitre 1 du présent titre, il est prescrit le respect de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 1-1 et 1-2 du présent chapitre.

Article 1-1 - Règles de construction :

1-1-1 - Interdiction :

- L'exécution d'un sous-sol partiel est interdite.

1-1-2 - Prescriptions :

- Les fondations doivent avoir une profondeur minimum de :
 - 0,80 m, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure ;

- Les fondations doivent être plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- Les fondations doivent être continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles – cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles ;
- Toutes les parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;
- Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;
- Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. S'il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferrailage, selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages –conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.

Article 1-2 - Règles relatives à l'environnement immédiat des projets de constructions :

Les dispositions suivantes réglementent l'aménagement des abords immédiats des constructions. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

Article 1-2-1 - Interdiction :

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance de tout bâtiment existant, ou du projet, inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les constructions.

Article 1-2-2 - Prescriptions :

- mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples notamment) ;
- récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords de la construction par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop-plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale de la construction de 2 m ;

- rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible. En cas d'assainissement autonome, le rejet devra être fait à l'aval de la construction et à une distance minimale d'éloignement de 5 mètres de tout bâtiment ;
- mise en place sur toute la périphérie de la construction, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m ;
- mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre la construction projetée et tout arbre ou arbuste existant situé à une distance inférieure à sa propre hauteur à maturité ou, à défaut, l'arrachage des arbres concernés.

Article 2 - Recommandation :

Le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq).

Titre III- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas lorsqu'une étude géotechnique de niveau minimum G2 au sens de la norme NF P 94-500 démontre que les fondations de la construction sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité du bâti.

Chapitre I - Prescriptions immédiatement applicables :

- Toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste doit respecter une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) ou être accompagnée de la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;
- La création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 mètres ;
- En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples notamment) ;
- Tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G12 au sens de la norme NF P94-500, pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.

Chapitre II - Recommandations :

- élagage régulier de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité ; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage) ;

- contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux ;

- utilisation raisonnée de l'eau des puits situés à moins de 10m d'un bâtiment existant, particulièrement en période estivale.

Pour les maisons individuelles au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- collecte et évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet sera éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

-le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

- mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) et d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;

- raccordement des canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

* * *

ANNEXES

ANNEXE 1 au REGLEMENT

Classification des missions géotechniques types définies par la norme NF P94-500

L'ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES SUIV LES PHASES D'ELABORATION DU PROJET. UNE MISSION GEOTECHNIQUE NE PEUT CONTENIR QU'UNE PARTIE D'UNE MISSION-TYPE QU'APRES ACCORD EXPLICITE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE GEOTECHNICIEN.

G 0 – Exécution des sondages, essais et mesures géotechniques :

- exécuter les sondages, essais et mesures en place ou en laboratoire selon un programme défini dans des missions de type G 1 à G 5.
- Fournir un compte rendu factuel donnant la coupe des sondages, les procès verbaux d'essais et les résultats des mesures

Cette mission d'exécution exclut toute activité d'étude ou de conseil ainsi que toute forme d'interprétation.

G 1 – Etude de faisabilité géotechnique :

Ces missions G1 excluent toute approche des quantités, délais, coûts d'exécution des ouvrages qui entre dans le cadre exclusif d'une mission d'étude de projet géotechnique G 2.

G 11 – Etude préliminaire de faisabilité géotechnique :

- faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et préciser l'existence d'avoisinants ;
- définir si nécessaire une mission G 0 préliminaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- fournir un rapport d'étude préliminaire de faisabilité géotechnique avec certain principes généraux d'adaptation de l'ouvrage au terrain, mais sans aucun élément de prédimensionnement.

Cette mission G 11 doit être suivie d'une mission G 12 pour définir les hypothèses géotechniques nécessaires à l'établissement du projet.

G 12 – Etude de faisabilité des ouvrages géotechniques (après une mission G 11) :

Phase 1 :

- Définir une mission G 0 détaillée, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- Fournir un rapport d'étude géotechnique donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification du projet, et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Phase 2 :

- Présenter des exemples de prédimensionnement de quelques ouvrages géotechniques – types envisagés (notamment : soutènements, fondations, améliorations de sols).

Cette étude sera reprise et détaillée lors de l'étude de projet géotechnique (mission G2).

G 2 - Etude de projet géotechnique :

Cette étude spécifique doit être prévue et intégrée dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Phase 1 :

- Définir si nécessaire une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats,
- Fournir les notes techniques donnant les méthodes d'exécution retenues pour les ouvrages géotechniques (terrassements, soutènement, fondations, dispositions spécifiques vis-à-vis des nappes et avoisinants), avec certaines notes de calcul de dimensionnement, une approche des quantités délais et coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques.

Phase 2 :

- Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereaux des prix et d'estimatif, planning prévisionnel),
- Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.

G 3 – Etudes géotechnique d'exécution :

- Définir si nécessaire une mission G 0 complémentaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats,
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivi, contrôle).

ANNEXE 2 au REGLEMENT

Les DTU

Les DTU, ou Documents Techniques Unifiés, sont des documents qui contiennent les règles techniques relatives à l'exécution des travaux de bâtiment. Ils sont reconnus et approuvés par les professionnels de la construction, servent de référence aux experts des assurances et des tribunaux. Leur non-respect peut entraîner l'exclusion des garanties assurées.

Les DTU constituent des cahiers des charges types pour la construction traditionnelle.

Fondations :

DTU 13-3 : travaux des dallages béton,

DTU 13-11 : fondations superficielles : dosage du béton,

DTU 13-12 : règles pour le calcul des fondations superficielles courantes.

Maçonnerie :

DTU 20-1 : concerne les ouvrages en maçonnerie de petits éléments (parois et murs).

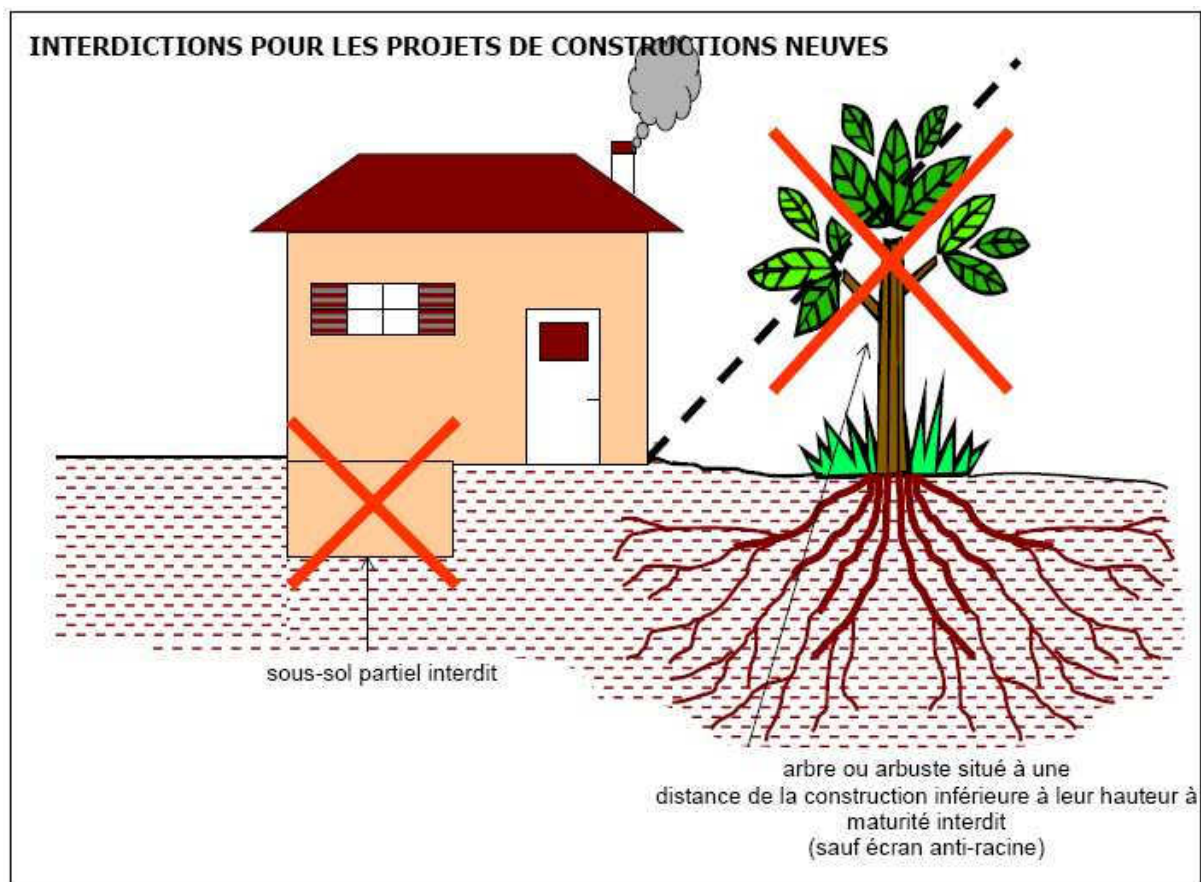
Assainissement autonome :

DTU 64-1 : norme destinée à ce que les dispositifs d'assainissement ne polluent pas les ressources naturelles en eau.

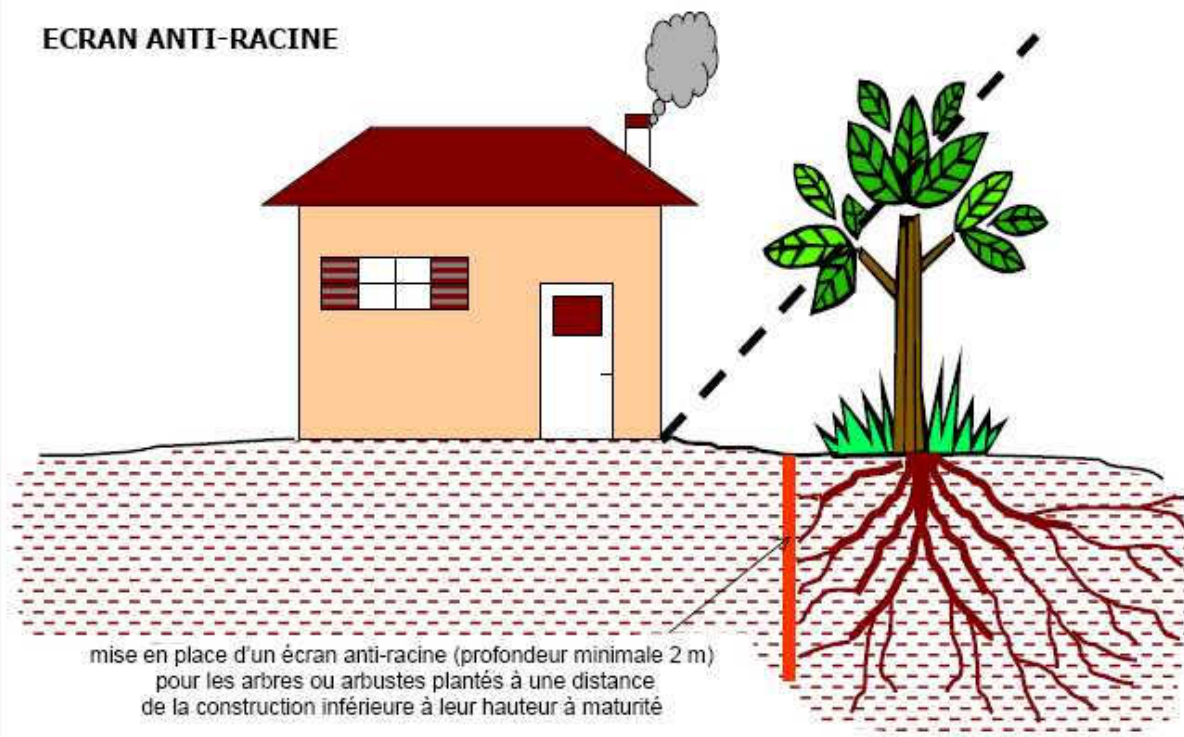
ANNEXE 3 au REGLEMENT

Illustration des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait - gonflement

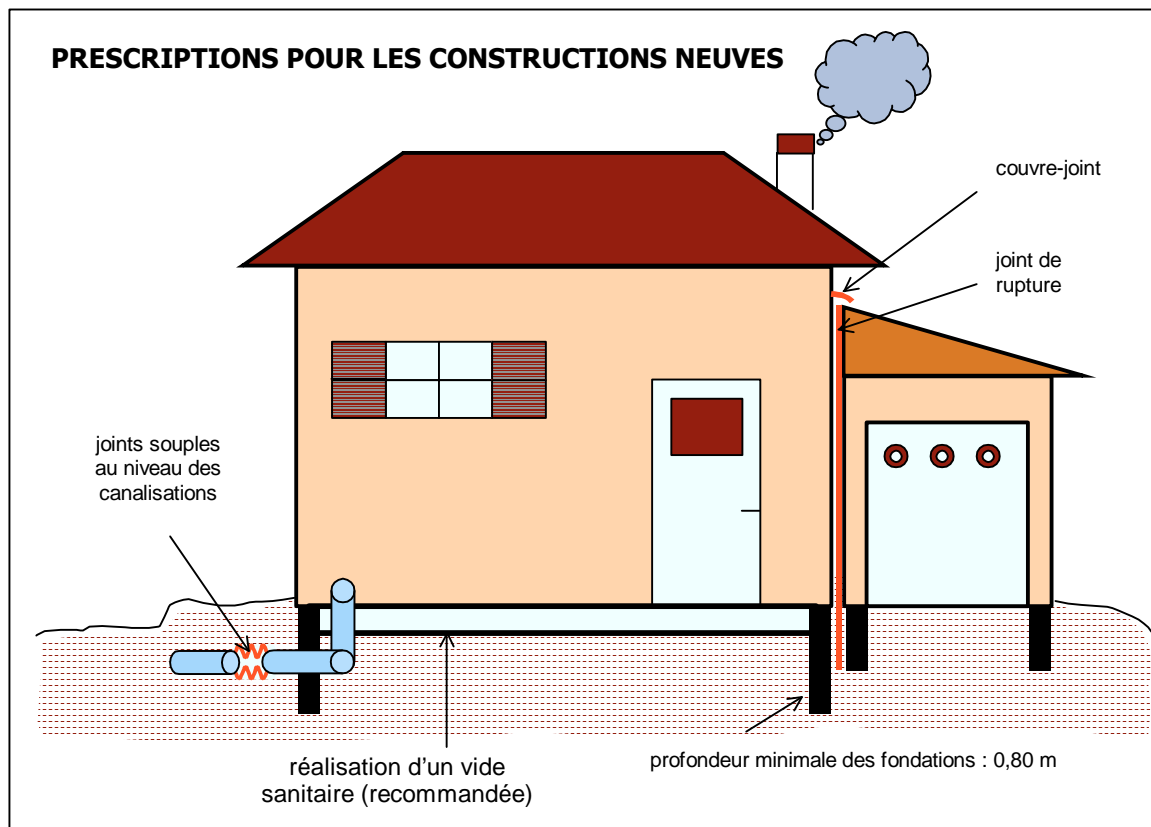
Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres seulement recommandées, et l'on se reportera donc au règlement pour obtenir toutes précisions nécessaires.



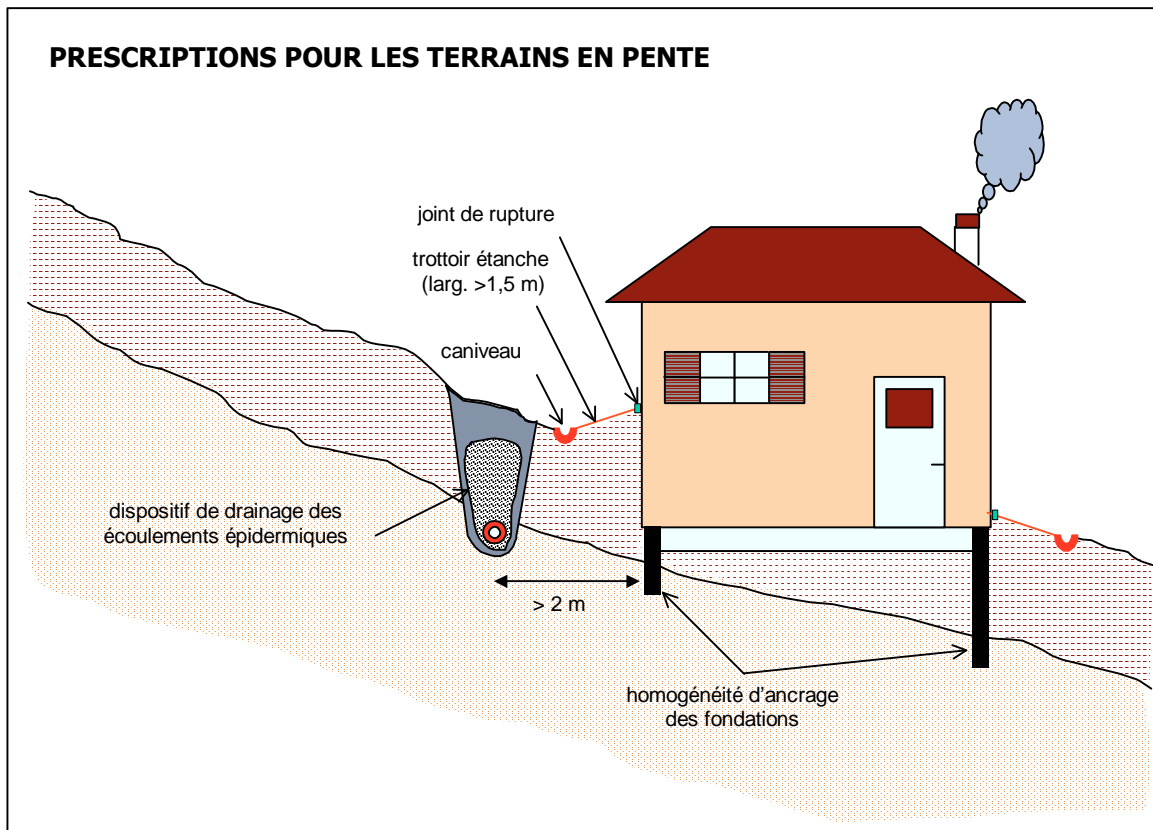
ECRAN ANTI-RACINE



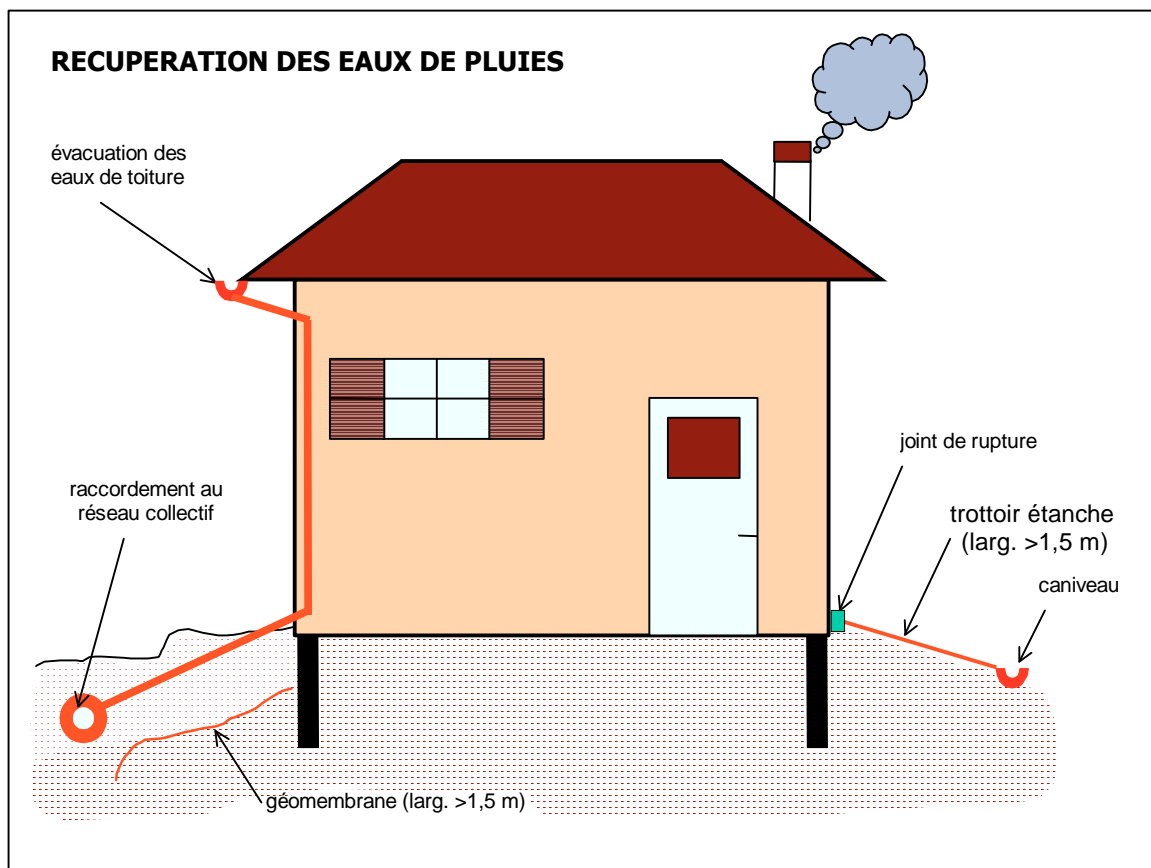
PRESCRIPTIONS POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES



PRESCRIPTIONS POUR LES TERRAINS EN PENTE



RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

AEI LAVAUUR
Lieu-dit les vignes du Grach
81500 LAVAUUR
Siret n°487 769 564 00021

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808109169.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	Etat des risques et pollutions
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic termites	Loi Carrez
Dossier technique amiante	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)	Thermographie infrarouge

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109169), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Certificat N° C0024

Monsieur Jean-François OUILLAC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Selon l'article R 271-3 du CCH défini par le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006

Je soussignée, Jean-François OUILLAC, atteste sur l'honneur que :

- J'exerce la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification de compétence, délivrée par LCC Qualixpert ; Certification sous le N°C024 ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de la compagnie ALLIANZ Police n° 86517808/808109169
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.